Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1er avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1er avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 15/2025

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLES SUR LES CAMERAS DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection s'inscrit dans une démarche de préservation de l'ordre public,

Considérant que cette convention de mise à disposition organise d'une part, la mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés et d'autres part, la transmission de « flux LAPI » issus de caméras de vidéoprotection des collectivités,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250407-DELIB_15_20

permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

Considérant que la convention est établie entre le ministre de l'intérieur représenté par Olivier Dimpre, contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines pour une durée d'un an. Elle prend effet le jour où les deux parties ont signé la convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Considérant qu'il peut être mis fin à cette convention à tout moment par résiliation, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'un préavis de 30 jours, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,

Considérant que la collectivité demeure la propriétaire exclusive du matériel, tous les frais liés au remplacement du matériel de vidéoprotection ou à sa remise en état après usure des différents équipements, y compris les installations ou aménagements intérieurs resteront à la charge de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection, ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la-dite convention.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
***
Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

MAIRIE DE PLESSIS-PATE (Essonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250407-DELIB_15_20